

Province de Québec
MRC de Drummond
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 février 2021 à 20 h, à huis clos et par visioconférence conformément aux arrêtés ministériels. L'enregistrement de cette séance sera disponible sur le site internet de la municipalité.

Sont présents :

Sébastien Gagnon, conseiller, siège n° 1, Christian Jutras, conseiller, siège n° 2, François Bilodeau, conseiller, siège n° 4, Nancy Fontaine, conseillère et mairesse-suppléante, siège n° 6.

Est absent :

Siège n° 3, vacant depuis janvier 2020
Siège n° 5, vacant depuis décembre 2020

Citoyens : 0 dans le but de se conformer aux exigences gouvernementales, le conseil municipal s'est déroulé à huis clos. Considérant la décision gouvernementale de faire passer toutes les municipalités de la MRC de Drummond au palier d'alerte maximale (zone rouge). L'enregistrement de cette séance sera disponible sur le site internet de la municipalité.

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire. Madame Manon Lemaire assiste à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Moment de réflexion

Une minute de réflexion est accordée.

2. Ouverture de la réunion

Le maire constate le quorum à 20 h 30 et déclare la séance ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

37.02.2021 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour

Séance extraordinaire
Le jeudi 25 février 2021, à 20 h

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la réunion
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement 449/2021
5. Adoption du plan municipal de sécurité civile
6. Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults : activités annuelles
7. Période de questions
8. Levée de la réunion

4. Adoption du règlement 449/2021

**Province de Québec
MRC de Drummond
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 449/2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 448/2021 POUR FIXER
LES TAUX DE TAXES POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET
LES CONDITIONS DE
PERCEPTIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a adopté, le 11 janvier 2021, le Règlement 448/2021 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2021 et les conditions de perceptions applicables pour l'année 2021;

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE la MRC Nicolet-Yamaska a informé les maires du résultat de l'ouverture des soumissions pour le contrôle biologique des mouches noires le 15 février 2021, soit un coût de 152 145 \$;

ATTENDU QUE la quote-part pour la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults s'élève à 16 176 \$, soit un montant plus élevé qu'anticipé;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults souhaite l'entente avec la MRC de Nicolet-Yamaska;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, en conséquence, hausser le montant de la compensation imposée pour acquitter sa quote-part;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Sébastien Gagnon lors de la séance du conseil tenue le 17 février 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

38.02.2021 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Nancy Fontaine

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 —Compensation pour le contrôle biologique des mouches noires

Le dernier paragraphe de l'article 1 du Règlement 448/2021 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2021 et les conditions de perceptions, intitulé « Compensation pour le contrôle biologique des mouches noires » est modifié et remplacé par le suivant :

« Compensation pour le contrôle biologique des mouches noires »

Pour le service du contrôle biologique des mouches noires, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2021, de tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, une compensation dont le taux maximal s'établit comme suit :

- 32,50 \$ par résidence ou logement
- 32,50 \$ par commerce ou industrie
- 32,50 \$ par chalet identifié au rôle d'évaluation
- 32,50 \$ par exploitation agricole enregistrée sur laquelle se trouve au moins un bâtiment
- 32,50 \$ par terrain sur lequel se trouve au moins un bâtiment et qui n'est pas compris dans l'une des catégories précitées
- 1 500 \$ par immeuble faisant partie de la catégorie "Activités culturelles, récréatives et loisirs" et identifiée au rôle d'évaluation sous le code d'utilisation 7000

Pour le lot no 4 632 502, 625 rang St-David :

- 1 500 \$ par immeuble faisant partie de la catégorie "Activités culturelles, récréatives et loisirs" et identifiée au rôle d'évaluation sous le code d'utilisation 7000
- 32,50 \$ par habitation portée au rôle
- 32,50 \$ par commerce porté au rôle »

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Manon Lemaire
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Jean-Guy Hébert
Maire

Date de l'avis de motion : le 17 février 2021

Date du dépôt du projet de règlement : 17 février 2021

Date de l'adoption du règlement : le 25 février 2021

Date de publication : le _____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. Adoption du plan municipal de sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE la présentation du plan municipal de sécurité civile a été présentée aux membres du conseil par M. Pascal Gagnon, conseiller en prévention ainsi que Mme Manon Lemaire avant cette séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a opté sur le logiciel Rezilio pour maintenir à jour son plan municipal de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont pleinement satisfaits du plan de sécurité civile présentée;

39.02.2021 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Sébastien Gagnon

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter le plan municipal de sécurité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults : activités annuelles

CONSIDÉRANT QUE la somme prévue au budget municipal 2021 est de 2 000 \$ pour l'organisation des loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults;

CONSIDÉRANT QUE les activités sont déterminées par le comité des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs informera la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de ses activités;

40.02.2021 Sur proposition de Sébastien Gagnon
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults de déboursier les factures présentées par le comité des loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults jusqu'à concurrence de 2 000 \$ pour les activités 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. Période de questions

Aucun point n'est à inscrire.

8. Levée de la réunion

41.02.2021 Il est 20 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Sébastien Gagnon de lever la présente séance.

N.B. — Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Jean-Guy Hébert
Maire

Manon Lemaire
Directrice générale